

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC)  
G0R 3C0**

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, M.R.C. DE BELLECHASSE, QC, tenue le lundi 10 janvier 2011 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :*

*Madame Diane Bilodeau  
Madame Denise Lapierre  
Monsieur Daniel Nadeau*

*Monsieur Francis Lemieux  
Madame Suzy Breton  
Monsieur Jean-Marc Lemieux*

*Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Nadeau, maire.*

*Est aussi présent, Monsieur Jérôme Fortier, directeur général & secrétaire-trésorier.*

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UNE PRIÈRE**

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. *Ouverture de l'assemblée par une prière*
2. *Lecture de l'ordre du jour et adoption*
3. *Adoption des procès-verbaux*
4. *Comptes et adoption*
5. *Les communiqués*
6. *Questions de l'assemblée*
7. *Adoption du règlement #292-11 : Règlement décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2011 et les conditions de leur perception*
8. *Agrandissement Poste incendie*
9. *Ventes pour taxes impayées*
10. *Demande au Pacte rural de la M.R.C. de Bellechasse*
11. *Adoption du budget 2011 des Loisirs St-Gervais Inc.*
12. *Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région*
13. *Représentation des membres du conseil*
14. *Varia :-Politique de gestion contractuelle*
  - Achat Véhicule Tout-Terrain pour traineau d'évacuation*
  - Informations-Centre de la Petite Enfance*
  - Manoir Bernier*
  - Déneigement des trottoirs*
  - Marché au Puce*
15. *Levée de l'assemblée*

110101

**IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON**

**APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU**

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le varia ouvert.*

*Adopté unanimement*

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

110102 *IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

*APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 tel que présentés et déposés à la table du conseil.*

*Adopté unanimement*

### **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

110103 *IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS LEMIEUX*

*APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX*

*ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les comptes du mois de décembre tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise le directeur général à en faire le paiement :*

<i>Administration générale :</i>	<i>22 004.57\$</i>
<i>Sécurité publique:</i>	<i>10 724.52\$</i>
<i>Transport routier:</i>	<i>44 237.63\$</i>
<i>Hygiène du milieu:</i>	<i>7 110.36\$</i>
<i>Santé &amp; Bien-être :</i>	<i>0\$</i>
<i>Aménagement et urbanisme :</i>	<i>0\$</i>
<i>Loisirs et culture:</i>	<i>12 575.36\$</i>
<i>Frais de financement :</i>	<i>22 496.29\$</i>
<i>Activités financières :</i>	<i>0\$</i>
<b><i>TOTAL :</i></b>	<b><i><u>119 148.73\$</u></i></b>

*Adopté unanimement*

### **5. COMMUNIQUÉS**

5.1 *Équipe d'animation locale de Saint-Gervais*  
*Objet : Lettre de remerciement*

5.2 *Les Fleurons du Québec*  
*Objet : Invitation à participer à la 6<sup>e</sup> édition des Fleurons du Québec*

5.3 *L'Arche le Printemps*  
*Objet : Lettre de remerciement*

5.4 *Comité Vision-Sécurité 279*  
*Objet : Intervention hiver 2010-2011-Déneigement*

5.5 *Entraide Solidarité Bellechasse*  
*Objet : Distribution de dépliants*

## **6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

*Pas de question par l'assistance présente.*

## **7. ADOPTION RÈGLEMENT 292-11 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

*ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 6 décembre 2010.*

*EN CONSÉQUENCE,*

110104

*IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

*APPUYÉ PAR SUZY BRETON*

*ET RÉSOLU QUE* soit adopté le règlement #292-11.

### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

*À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2011.*

*À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.*

### **SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.5105\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.*

*Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0260\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour les services de la dette d'aqueduc et d'égout. (Règlements n° 154-89, 237-02 et 256-04) Art. II*

*Une taxe foncière générale spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.0520\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la dette. (Règ. 135-86, 203-96, 227-00 et 255-04).*

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.1045\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le service de la police.*

*Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0.14\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour la voirie.*

Une taxe foncière spéciale est fixée à 0.0582\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le fonctionnement et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur village (Règ. 154-89).

### **SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION**

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

Logements résidentiels (1 fois/sem.) : 133.00\$/année

Logements de ferme (1 fois/sem.) : 133.00\$/année

Bac supplémentaire ferme : 133.00\$/année

Chalets et maisons de villégiature : 66.50\$/année (saisonniers)

Commerces, professionnels et autres : 66.50\$/année situés à l'intérieur de sa résidence

QUE la tarification pour les commerces et édifices commerciaux est établie comme suit:

<b>Bac roulant:</b>	<b>1 unité est fixé à:</b>	<b>133.00\$/année</b>
	<b>2e unité et suivants:</b>	<b>133.00\$/année</b>

Contenants métalliques : 1 verge cube : 2 bacs/360 litres

La tarification sera calculée à 133.00\$ par unité de bac équivalent pour le conteneur métallique.

Le tarif sera calculé selon la capacité du contenant métallique de chaque propriétaire. (Verge cube)

Le tarif pour une verge cube : 266.00\$/v.c.

### **TAXES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT**

**Tarification : Secteur aqueduc et égout (Règ. 154-89)**

Tarification par unité (Règ. 182-94).

Taxe aqueduc: 285.00\$/unité

Taxe égout: 185.50\$/unité

Mètres linéaires l'étendue au front: 6.80\$/le mètre

Terrain vacant par unité (raccordé): 100.00\$/année

Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de  
50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres  
cubes et plus

La lecture du compteur en septembre et octobre 2011.  
Un minimum de 20.00\$ sera facturé pour chaque compteur (facture).

### **TAXES MISES AUX NORMES EAU POTABLE ET TAXE D'OPÉRATION**

**Tarification : L'ensemble des secteurs desservis par l'aqueduc (Règl. :272-06)**

Tarification par unité

Taxe mise aux normes Eau potable : 156.50\$/unité

Taxe Opération Réseau aqueduc : 52.00\$/unité

### **TAXE DE SECTEUR : SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

#### **SECTEUR DU PREMIER RANG EST ET OUEST**

Tarification d'aqueduc:

Taxe d'aqueduc: 285.00\$/unité année

Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers  
50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de  
50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres  
cubes et plus

#### **SECTEUR DU QUATRE-CHEMINS**

Tarification d'aqueduc :

Taxe d'aqueduc: 285.00\$/unité année

Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers  
50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de  
50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres  
cubes et plus

### **SECTEUR DÉVELOPPEMENT NADEAU (SECTEUR 3)**

*Tarification aqueduc et égout :*

*Taxe d'aqueduc: 71.25\$/unité année*  
*Taxe d'égouts et: 185.50\$/unité année*  
*assainissement*

*Terrain vacant par unité: 100.00\$/année*

*Lecture au compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers*  
*50 000 gallons*  
*0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes*

*1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de*  
*50 000 gallons et plus*  
*0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres*  
*cubes et plus*

### **SECTEUR DÉVELOPPEMENT LACASSE (SECTEUR 4)**

*Tarification aqueduc et égout :*

*Taxe d'aqueduc: 71.25\$/unité année*

*Taxe d'égout et: 92.75\$/unité année*  
*assainissement*

*Lecture du compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers*  
*50 000 gallons*  
*0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes*

*1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de*  
*50 000 gallons et plus*  
*0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres*  
*cubes et plus*

*Ces tarifications s'appliquent jusqu'aux numéros civiques 290 et 293, étant donné que le développement a été construit par Placements J.A. Lacasse inc.*

### **SECTEUR DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL (Règl. 262-05)**

*Tarification aqueduc et égout*

*Taxe d'Aqueduc et d'égout : 349.00\$/unité*

*Lecture du compteur: 1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers*  
*50 000 gallons*  
*0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes*

*1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de*  
*50 000 gallons et plus*  
*0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres*  
*cubes et plus*

## **TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

*Bâtiment* Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

*Résidence isolée* Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2)

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de **90.00\$** pour une occupation permanente et de **45.00\$** pour une occupation saisonnière.

**Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.**

## **SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

*QUE* pour l'immeuble du 227 et 229 rue Principale, appartenant à la Fabrique de St-Gervais (presbytère), Ressource Alternative des jeunes de Bellechasse, locataire de l'immeuble visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en 2002.

*QUE* l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de 0.40 \$/100\$ d'évaluation.

*QUE* pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.

*QUE* l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de 0.60 \$/100\$ d'évaluation.

*QU'*une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à 133.00\$/année.

*QUE* la lecture du compteur :  
1.50\$/1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons  
0.3285\$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75\$/1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus  
0.3833\$/mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

## **SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### ***Paiement en plusieurs versements (règl. 214-97)***

*Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.*

*Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le soixantième et le soixante-cinquième jour du versement précédent.*

### ***Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté***

*Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.*

### ***Taux d'intérêt pour l'année 2011***

*Les intérêts, au taux de 12% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2011. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.*

## **SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### ***Entrée en vigueur***

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

***ADOPTÉ, avec dispense de lecture, le 10 janvier 2011.***

---

*Gilles Nadeau*

*Maire*

---

*Jérôme Fortier*

*Directeur général &  
Secrétaire-trésorier*

*Avis de motion : 6 décembre 2010*

*Adoption : 10 janvier 2011*

*Avis Public : 11 janvier 2011*

## **8. AGRANDISSEMENT POSTE INCENDIE**

110105

*IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

*APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU*

*ET RÉSOLU QUE*

*Tôle avant du poste incendie, palan électrique, tôle de 8 pieds dans le bas des murs, refaire le raccord et l'isolation au poste existant au niveau de la toiture selon*

*Adopté unanimement*

### **9. VENTES POUR TAXES IMPAYÉES**

110106 *IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX*

*APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance du rapport des arrérages de taxes au 31 décembre 2010.*

*QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes de plus de deux ans, soit pour l'année 2008 et 2009, et de leur laisser jusqu'au 11 février 2011 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.*

*QUE lorsque cette date sera dépassée, le directeur général expédiera la liste de ces comptes à la M.R.C. de Bellechasse pour la vente de taxes impayées.*

*Adopté unanimement*

### **10. DEMANDE AU PACTE RURAL DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE**

110107 *IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON*

*APPUYÉ PAR DANIEL NADEAU*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais appuie et autorise Les Loisirs St-Gervais inc. à présenter dans le cadre du Pacte rural une demande de plateau multisports.*

*QUE la municipalité de Saint-Gervais s'engage également à les soutenir financièrement dans ce projet de Plateau multisports.*

*Adopté unanimement*

### **11. ADOPTION DU BUDGET 2011 DES LOISIRS ST-GERVAIS INC.**

110108 *IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*APPUYÉ PAR SUZY BRETON*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accepte les prévisions budgétaires 2011 des Loisirs St-Gervais inc. tel que déposé à la table du conseil.*

*Adopté unanimement*

## **12. APPUI À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION**

*ATTENDU les travaux de la commission de la représentation électorale du Québec au cours des deux dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une Proposition révisée de délimitation - second rapport datée d'août 2009;*

*ATTENDU QUE les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec auraient retranché trois circonscriptions en Gaspésie- Îles de la Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;*

*ATTENDU QUE la proposition de cette nouvelle carte électorale aurait diminué le poids politique des régions;*

*ATTENDU QUE les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;*

*ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution n° CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :*

- Le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;*
- Le respect des communautés naturelles;*
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;*
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);*
- Le respect du principe de la congruence des territoires;*
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;*

*ATTENDU QUE pour modifier la Loi électorale du Québec, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;*

*ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;*

*ATTENDU QUE les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition;*

*ATTENDU QU'il y a eu confirmation de l'adhésion officielle de la CRÉ à la CMCR par l'adoption de la résolution n° CA-1011-05-127;*

*ATTENDU QUE la mise en place de la CMCR et à la suite des représentations des membres de la CMCR, le premier ministre du Québec M. Jean Charest, confirmait le 28 octobre dernier la suspension du processus de refonte de la carte électorale, en précisant :*

- Qu'un projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale du Québec pour suspendre le processus actuel de la réforme de la carte électorale;*
- Le retrait officiel du projet de loi 92 sur la carte électorale, déposé au printemps 2010;*
- Qu'un consensus soit dégagé au plus tard le 30 juin 2010 quant à la confection d'une nouvelle carte électorale;*

*ATTENDU QUE ce dossier demeurera d'actualité pour la CRÉ;*

110109

*IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

*APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU*

*ET RÉSOLU DE demander aux municipalités et aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches d'appuyer les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et de la Coalition pour le maintien des comtés en région auprès des autorités concernées en adoptant une résolution d'appui, tout en s'inspirant de la présente résolution.*

*QUE cette résolution soit transmise à :*

- M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches*
- M. Serge Fortin, président, Coalition pour le maintien des comtés en région, et préfet, MRC de Témiscouata*
- Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches*
- Les préfets de la Chaudière-Appalaches*
- Les maires de la Chaudière-Appalaches*

*Adoptée à l'unanimité*

### **13. REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Le maire explique qu'il aimerait avoir une meilleure répartition de la représentation des membres du conseil lors des événements municipaux.*

### **14. VARIA**

#### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

*Le directeur général remet aux membres du conseil un projet de politique de gestion contractuelle. Cette politique sera adoptée à la session ordinaire du conseil du mois de février 2011.*

### **ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN POUR LE TRAINÉAU D'ÉVACUATION**

110110

*IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

*APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX*

*ET RÉSOLU DE faire l'acquisition d'un VTT usagé chez G.L. Sport avec l'installation d'un système de chenille. Le coût estimé est d'environ 8 200.00\$ plus taxes.*

*Adopté unanimement*

**INFORMATIONS-CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

*Monsieur le maire informe les membres du conseil de l'avancement du dossier d'un Centre de la Petite Enfance.*

**MANOIR BERNIER**

*Les membres du conseil discutent de ce point.*

**DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

*Les membres du conseil se penchent sur la possibilité de déneiger les trottoirs du 1<sup>er</sup> rang.*

**MARCHÉ AU PUCE**

*Monsieur le maire informe les membres du conseil au sujet du Marché au Puce.*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, soussigné, Jérôme Fortier, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.  
J'ai signé à Saint-Gervais, ce lundi 10 janvier 2011.*

---

*Jérôme Fortier  
Directeur général  
& Secrétaire-trésorier*

**15. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

110111

*IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU*

*APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX*

*ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h25.*

*Adopté unanimement*

*Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;*

*À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):*

---

---

---

*Gilles Nadeau, maire*

---

*Jérôme Fortier, directeur général  
& secrétaire-trésorier*